

Règlement LABEL MINIBASKET 49

Validé par le Comité Directeur du 31 mars 2023

Art. 1 – Afin de valoriser l'accueil, la qualité des entraînements et le développement des activités liées aux licenciés MiniBasket dans les groupements sportifs, le Comité Départemental de Basketball du

Maine-et-Loire crée le "Label Départemental MiniBasket 49". Ce Label permettra aux groupements sportifs de développer des projets permettant de prétendre à la labellisation fédérale : « École Française MiniBasket »

Art. 2 – Ce Label récompensera, pour une durée de trois saisons après l'année de l'obtention, les associations du Maine-et-Loire ayant souhaité s'engager dans la labellisation. Au maximum, vingt groupements sportifs par saison pourront s'inscrire dans ce processus. Au terme de la période de labellisation, les groupements sportifs pourront effectuer un renouvellement. En cas de non-engagement au renouvellement, le label sera supprimé et l'association sportive ne sera pas prioritaire pour accéder à une nouvelle labellisation la saison suivante.

Trois niveaux de labels sont définis par des critères (cf. annexe « critères de labellisation ») sur lesquels les groupements sportifs seront accompagnés et évalués durant l'année de labellisation et/ou de renouvellement :

- Label Départemental MiniBasket 49 OR
- Label Départemental MiniBasket 49 ARGENT
- Label Départemental MiniBasket 49 BRONZE

Art. 3 – DEMANDE DE LABELLISATION

La demande à cette labellisation est ouverte automatiquement pour toutes les associations sportives du Maine-et-Loire, exception faite aux associations sportives n'ayant pas de licenciés MiniBasket et/ou bénéficiant du Label Fédéral « École Française MiniBasket ».

Art. 4 – REGLEMENT

Le groupement sportif s'engage sur un projet de labellisation ou de renouvellement en déposant une demande au Comité Départemental de Basketball du Maine-et-Loire. La Commission MiniBasket validera ou invalidera les engagements dans la limite de vingt candidatures et en fonction de son évaluation sur la faisabilité des projets des groupements sportifs.

Si le dossier de labellisation ou de renouvellement du groupement sportif est validé par la Commission MiniBasket, une rencontre sera organisée afin de préciser et accompagner l'association sportive dans sa démarche de labellisation.

Si le dossier de labellisation ou de renouvellement du groupement sportif n'est pas validé par la Commission MiniBasket, une réponse sera proposée avec des axes d'amélioration à développer pour permettre une future labellisation.

La Commission MiniBasket s'autorise à donner une priorité aux groupements sportifs ayant validé le formulaire de labellisation dans l'ordre chronologique des demandes. Si la limite de vingt candidatures validées est atteinte, les dossiers des groupements sportifs restant ne seront pas étudiés mais prioritaires la saison suivante en cas de nouvelle demande.

4.1 – Inscription et niveau de label :

La demande de labellisation ou de renouvellement du groupement sportif consiste en un état des lieux de son activité MiniBasket, organisé en quatre catégories :

- TECHNIQUE
- MINIBASKET AU CLUB
- COMMUNICATION
- CITOYENNETE

Dans chaque catégorie, plusieurs items seront proposés afin de permettre l'état des lieux et préciser le niveau de label visé. Pour chaque item, le groupement sportif devra sélectionner une réponse en fonction de quatre propositions :

- Non réalisé
- En réflexion
- En cours de réalisation
- Réalisé

Le groupement sportif pourra ainsi se positionner sur un niveau de label qu'il pourrait valider.

La Commission MiniBasket, lors de la validation du dossier de labellisation ou de renouvellement, proposera le niveau de label en fonction des réponses aux différents items.

4.2 – Organisation de l'année de validation :

Suite à la validation de l'inscription du groupement sportif au label, une rencontre sera programmée entre le club, représenté au minimum par le référent du projet label MiniBasket et le Comité Départemental de Basketball du Maine-et-Loire, représenté par un élu et/ou un membre de la Commission MiniBasket et/ou un salarié.

Cette rencontre, obligatoire dans le cadre du projet de labellisation ou de renouvellement, permettra de planifier le travail à engager et établir un suivi entre le groupement sportif et le Comité sur les actions proposées. Le club, par le biais de son référent du projet label MiniBasket sera en contact direct avec le Comité, **représenté par un élu et/ou un membre de la Commission MiniBasket et/ou un salarié** durant toute la saison sportive afin d'apporter des réponses et un soutien dans le développement de-s projet-s.

La Commission MiniBasket s'autorise à annuler une demande de labellisation ou de renouvellement suite à cette rencontre si le projet ou l'activité du groupement sportif ne correspond pas à la demande initiale. Elle s'autorise également à réévaluer le niveau de labellisation suite à ce temps d'échange.

Le club s'engage à déposer, durant la saison sportive, à fournir les justificatifs demandés afin de valider chaque item des catégories. Les justificatifs manquants à la date limite entraîneront une suppression ou une annulation de la labellisation et le groupement sportif ne sera pas prioritaire la saison suivante pour déposer un nouveau dossier.

4.3 – Évaluation et validation :

La Commission MiniBasket évalue et valide ou invalide les dossiers de labellisation en fin de saison en fonction des critères suivants :

- Validation des items liés au niveau de label recherché
- Investissement du groupement sportif dans le projet de labellisation sur la durée de la saison

Le Comité Départemental de BasketBall du Maine-et-Loire communique la décision au groupement sportif avant la fin de la saison en cours. **En cas de validation, le club doit organiser une remise officielle des dotations lors d'un évènement MiniBasket qui devra avoir lieu avant le 15 décembre de l'année de validation du label. Cette manifestation est libre d'organisation par le club et la date devra être communiquée au référent accompagnateur au plus tard le 15 octobre et au moins 30 jours avant afin d'assurer la présence d'un élu du Comité.**

Art. 5 – DOTATIONS

Les dotations proposées par le Comité de BasketBall du Maine-et-Loire, dans le cadre de la labellisation évoluent en fonction des niveaux :

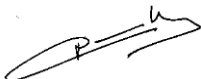
- LABEL OR : 250€ de dotations matérielles sur présentation de facture, une oriflamme, un courrier du Comité Départemental à remettre à la Mairie
- LABEL ARGENT : 200€ de dotations matérielles sur présentation de facture, une oriflamme, un courrier du Comité Départemental à remettre à la Mairie,
- LABEL BRONZE : 100€ de dotations matérielles sur présentation de facture, une oriflamme, un courrier du Comité Départemental à remettre à la Mairie,

Art. 6 – Le groupement sportif s'engage à participer à l'ensemble des évènements MiniBasket organisés par le Comité Départemental de BasketBall du Maine-et-Loire sur chaque saison de sa labellisation :

- Père Noël du BabyBasket et/ou la Fête Nationale du MiniBasket
- Forum Départemental du MiniBasket (biennal)
- Réunion de secteur MiniBasket (annuelle)

Art. 7 – Le Bureau du Comité Départemental est habilité à prendre toute décision dans les cas non prévus au présent règlement.

Philippe NICOLAS
Président



Thomas BOUSSEAU
Secrétaire Général

